

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

*Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve*

**Vice-présidente**

*Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Achilles-  
Cartier*

**Membres**

*M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun*

*Mme Fanny Magini  
Arrondissement d'Outremont*

*M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 22 octobre 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE184922016**

**1) Conclure avec « Accessoires Outillage limitée », une entente-cadre pour la location saisonnière de balais de rue (sans opérateur et avec entretien) pour un terme de 9 ans - entente comportant une clause d'utilisation maximale de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année - Appel d'offres public 18-16940 (3 soum.) - (montant estimé de 27 457 035,82 \$, taxes et contingences incluses). 2) Autoriser une dépense de 13 398 294,80 \$, taxes et contingences incluses, pour la location saisonnière de 26 balais de rue (sans opérateur et avec entretien) pour une période de 5 ans conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Accessoires Outillage limitée ». 3) Ajuster la base budgétaire du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de 855 800 \$ de 2020 à 2022, conformément aux informations financières inscrites à la certification des fonds**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## Mandat SMCE184922016

1) Conclure avec « Accessoires Outillage limitée », une entente-cadre pour la location saisonnière de balais de rue (sans opérateur et avec entretien) pour un terme de 9 ans - entente comportant une clause d'utilisation maximale de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année - Appel d'offres public 18-16940 (3 soum.) - (montant estimé de 27 457 035,82 \$, taxes et contingences incluses). 2) Autoriser une dépense de 13 398 294,80 \$, taxes et contingences incluses, pour la location saisonnière de 26 balais de rue (sans opérateur et avec entretien) pour une période de 5 ans conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Accessoires Outillage limitée ». 3) Ajuster la base budgétaire du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de 855 800 \$ de 2020 à 2022, conformément aux informations financières inscrites à la certification des fonds.

À sa séance du 3 octobre 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 10 octobre 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service du matériel roulant et des ateliers ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont soulevé plusieurs questions sur l'estimation des coûts dans ce dossier. Les représentants du Service ont expliqué que l'estimation avait été établie à partir de la moyenne des prix obtenus lors de l'appel d'offres précédent (en 2013) pour les mêmes besoins en y ajoutant une indexation de 2 % par année. Le résultat a été une estimation de 1,97 % supérieure au prix soumis par l'adjudicataire proposé.

Les membres ont aussi bien compris que divers facteurs expliquaient l'écart important entre le prix soumis par Outillage Limitée et ceux des autres soumissionnaires.

L'adjudicataire proposé procède à l'assemblage final des balais de rue dans ces installations de Laval et de Montréal. Il est aussi concessionnaire d'une marque de châssis-porteurs, ce qui peut générer des escomptes à l'achat et sur les pièces. Enfin, l'entreprise a un centre de service dans une zone stratégique de l'île de Montréal, ce qui lui donne sans doute un avantage concurrentiel.

Enfin, les membres ont bien compris que la date d'ouverture des soumissions a été repoussée à deux reprises entre autres dans le but de favoriser une plus grande concurrence.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service du matériel roulant et des ateliers pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE184922016 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**